

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 4 octobre 2021 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Dix-sept (17) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2021-10-138**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et du procès-verbal de correction du 20 septembre 2021**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Dépôt des états comparatifs
 - 5.3 Autorisation d'emprunts temporaires – Règlements d'emprunt numéro 796, 797, 802, 804, 808 et 812
 - 5.4 Appropriation au surplus libre – Réaménagement sous-sol Centre Jacques-Gauthier
 - 5.5 Adjudication d'un contrat - Réaménagement sous-sol Centre Jacques-Gauthier
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Programme d'aide financière pour la formation de pompiers
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adjudication d'un contrat – Approvisionnement en sable et sel
 - 7.2 Adjudication d'un contrat – Approvisionnement en sel à glace
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Demande de modifications aux règlements d'urbanisme suite à une demande d'autorisation pour des travaux dans des milieux humides auprès du MDDELCC - Maisons Modulaires Mont-Carmel inc.

- 10.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une sablière pour le lot 5 559 927 du cadastre du Québec – Rang Saint-Félix

11. Loisirs et culture

- 11.1 Appel de dossiers - Lieux pour le projet le Circuit des Murales dans la MRC des Chenaux

12. Autres sujets

- 12.1 Félicitations adressées à Monsieur François-Philippe Champagne, député de Saint-Maurice-Champlain
- 12.2 Remerciements adressés à Monsieur Jean-Pierre Binette, pour son implication en tant que conseiller municipal

13. Représentations

14. Période d'informations

15. Période de questions

16. Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté avec modification tel que lu par le président de l'assemblée, en devançant le point 12.2 Remerciements adressés à Monsieur Jean-Pierre Binette, pour son implication en tant que conseiller municipal après l'adoption de l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 20 SEPTEMBRE 2021 2021-10-139

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et que le procès-verbal de correction du 20 septembre 2021 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et le procès-verbal de correction du 20 septembre 2021 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Pétition des résidents de la Rue Richard

SUJET : ASPHALTAGE DE LA RUE RICHARD

Les résidents de cette rue acceptent que la Municipalité entame les procédures d'évaluation et d'appel d'offres dans le but d'asphalter la rue Richard. Il est

mentionné que la pétition ne doit servir uniquement qu'à démontrer l'intérêt des résidents.

P-02 MRC des Chenaux

SUJET : RÉSOLUTION D'INTENTION DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA PRÉVENTION EN MATIÈRE INCENDIE ET POUR LA FORMATION DE POMPIERS

Le directeur général nous transmet la résolution adoptée par les membres du conseil de la MRC des Chenaux, sur l'intention de déclarer sa compétence relativement à la prévention en matière incendie et pour la formation des pompiers. La résolution de délation formelle de compétence pourra être adoptée 90 jours après la notification de la présente résolution d'intention, les Municipalités qui ne souhaiteraient pas y participer, peuvent exercer leur droit de retrait.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2021-10-140

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 1 474 418,40 \$ pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Tel que requis par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, dépose au conseil municipal deux états comparatifs. Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements disponibles et ceux prévus par le budget de ce même exercice.

5.3 AUTORISATION D'EMPRUNTS TEMPORAIRES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 796, 797, 802, 804, 808 ET 812 2021-10-141

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

Considérant que la Municipalité a décrété, par les règlements ci-dessous, des emprunts totalisant la somme de quatre millions cinquante-cinq mille cent

vingt-cinq dollars (4 055 125 \$) et que tous ces règlements ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

- Règlement d'emprunt numéro 796, concernant la réfection du rang Saint-Louis Est au montant de 1 400 822 \$;
- Règlement d'emprunt numéro 797, concernant la réfection du rang Saint-Flavien au montant de 593 540 \$;
- Règlement d'emprunt numéro 802, décrétant des dépenses en immobilisations au montant de 450 000 \$;
- Règlement d'emprunt numéro 804, relatif à des travaux d'infrastructures pour la phase II du parc Industriel au montant de 341 990 \$;
- Règlement d'emprunt numéro 808, concernant le pavage et la mise aux normes de rues dans le Domaine de la Famille, plus particulièrement pour les rues des Castors, des Écureuils, des Lièvres, des Visons, des Taupes et de l'Hôtel-de-Ville au montant de 703 273 \$;
- Règlement d'emprunt numéro 812, relatif à l'aménagement d'une aire de planche à roulettes et d'un véloparc asphalté de style « pumtrack » au montant de 565 500\$;

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir des financements temporaires aux montants totaux autorisés afin de payer les dépenses réalisées pour ces règlements d'emprunt.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer des emprunts temporaires à la Caisse populaire Desjardins de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, pour des sommes n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement aux règlements d'emprunts numéro 796, 797, 802, 804, 808 et 812, au taux préférentiel majoré de zéro point vingt-cinq pour cent (0.25 %) par mois;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE – RÉAMÉNAGEMENT SOUS-SOL CENTRE JACQUES-GAUTHIER 2021-10-142

Considérant que la Municipalité va procéder à l'octroi du contrat pour le réaménagement du sous-sol du Centre Jacques-Gauthier.

Considérant qu'il est nécessaire de faire une appropriation au surplus pour avoir les crédits suffisants pour la réalisation des travaux.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit autorisée l'appropriation d'une somme de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$) au poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	DÉPENSE	MONTANT
21 71100 000	Réaménagement sous-sol Centre Jacques-Gauthier	85 000 \$
	TOTAL	85 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT SOUS-SOL CENTRE JACQUES-GAUTHIER 2021-10-143

Considérant l'appel d'offres public pour le réaménagement du sous-sol du Centre Jacques-Gauthier.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Construction R. Cloutier inc.	190 174,11 \$
A Plus Construction	182 913,73 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme aux devis de soumission.

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation de la firme Impact architecture mandatée dans ce projet.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la soumission de « A Plus Construction inc. » soit acceptée pour la somme de 182 913,73 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS 2021-10-144

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019.

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier et de tout autre pompier pour les autres formations offertes, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN SABLE ET SEL 2021-10-145

Considérant l'appel d'offres sur invitation adressé à deux fournisseurs, pour l'approvisionnement en sable abrasif avec 10 % de sel pour l'entretien d'hiver 2021-2022 des voies publiques.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

- Transport D.B.Y. inc.	21,00 \$ / tonne Manutention d'hiver : 1,25 \$ / tonne
- La Sablière de Warwick ltée	19,60 \$ / tonne Manutention d'hiver : 1,15 \$ / tonne

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à

l'unanimité que la soumission de « La Sablière de Warwick ltée » soit acceptée au prix de 19,60 \$ la tonne métrique, plus 1,15 \$ la tonne métrique pour la manutention d'hiver, les taxes étant incluses dans les prix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN SEL À GLACE
2021-10-146**

Considérant l'appel d'offres sur invitation adressé à cinq fournisseurs, pour l'approvisionnement en sel à glace pour l'entretien d'hiver 2021-2022 des voies publiques.

Considérant les quatre (4) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

- Groupe Somavrac C.C. inc.	110,71 \$ / tonne
- K+S Sel Windsor ltée	109,21 \$ / tonne
- Sel Warwick inc.	97,73 \$ / tonne
- Sel Frigon inc.	95,66 \$ / tonne

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la soumission de « Sel Frigon inc. » soit acceptée au prix de 95,66 \$ la tonne métrique taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 DEMANDE DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME SUITE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DANS DES MILIEUX HUMIDES AUPRÈS DU MDELCC – MAISONS MODULAIRES MONT-CARMEL INC.
2021-10-147**

Considérant que l'entreprise Les Maisons Modulaires Mont-Carmel inc. a déposé une demande d'autorisation le 25 mars 2021 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC), dans le cadre de son projet de développement résidentiel, étant la suite d'une demande datant de 2015.

Considérant que le MDELCC exige de l'entreprise, pour la finalisation de la demande d'autorisation, une lettre d'engagement à conserver à perpétuité la zone offerte en compensation et identifié par une description technique.

Considérant que la parcelle offerte en compensation a fait l'objet d'une description technique préparée par Mathieu Tessier, arpenteur-géomètre de la firme Géomatique BLP, dossier numéro 21-1195, minute 2029, étant une partie du lot 4 286 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

Considérant que le MDELCC demande à la Municipalité lui transmettre une résolution, mentionnant que la Municipalité s'engage à débiter la procédure de modification réglementaire de l'affectation *Conservation*, pour la parcelle visée par la demande d'autorisation auprès de la MRC des Chenaux.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ne peut s'engager au résultat de cette modification réglementaire et elle ne peut être tenue responsable s'il advenait que le processus de modification réglementaire n'obtienne pas le résultat escompté.

Considérant que Les Maisons Modulaires Mont-Carmel inc. ont acquitté les frais de traitement exigé par la Municipalité pour une procédure de modification réglementaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que la Municipalité s'engage à débiter la procédure de modification réglementaire de l'affectation *Conservation*, pour la parcelle décrite dans la description technique préparée par Mathieu Tessier, arpenteur-géomètre, dossier numéro 21-1195, minutes 2029, visée par la demande d'autorisation de l'entreprise Les Maisons Modulaires Mont-Carmel inc auprès de la MRC des Chenaux et par la suite en modifiant ses propres règlements d'urbanisme en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE POUR LE LOT 5 559 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RANG SAINT-FÉLIX
2021-10-148**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le renouvellement d'une demande d'autorisation d'exploitation d'une sablière sur le lot 5 559 927 du cadastre du Québec dans le rang Saint-Félix et ce pour une durée de dix (10) ans.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que la demande consiste au renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'une sablière et que cet usage est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

Considérant l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale dans un rayon de 500 mètres du lot visé par la demande.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- que la demande d'autorisation sur le lot 5 559 927 du cadastre du Québec, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une sablière, sur une superficie de 10 hectares, soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule;
- que si la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise la demande pour une durée de dix (10) ans, la Municipalité recommande qu'il y ait une condition pour qu'un rapport d'étape soit produit après cinq (5) ans par un agronome chargé de la supervision du site et faisant la preuve du respect des conditions de l'autorisation et qu'une copie dudit rapport lui soit transmise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 APPEL DE DOSSIERS - LIEUX POUR LE PROJET LE CIRCUIT DES MURALES DANS LA MRC DES CHENAUX 2021-10-149

Considérant que la Municipalité a déposé sa candidature pour proposer un lieu pour la réalisation d'une murale extérieure dans le cadre du projet le Circuit des Murales dans la MRC des Chenaux.

Considérant que le lieu soumis est le Centre Jacques-Gauthier situé au 801, rang Saint-Louis et qu'il est la propriété de la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soit autorisé le dépôt du dossier et ultimement l'exécution d'une murale extérieure sur un mur du Centre Jacques-Gauthier dans le cadre du projet le Circuit des Murales dans la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

12.1 FÉLICITATIONS ADRESSÉES À MONSIEUR FRANÇOIS-PHILIPPE CHAMPAGNE, DÉPUTÉ DE SAINT-MAURICE-CHAMPLAIN 2021-10-150

Considérant que Monsieur François-Philippe Champagne a été réélu à titre de député de Saint-Maurice-Champlain lors des élections fédérales du 20 septembre 2021.

Considérant que le conseil municipal tient à lui adresser ses félicitations.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité de féliciter Monsieur François-Philippe Champagne pour sa réélection à titre de député de Saint-Maurice-Champlain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12.2 REMERCIEMENTS ADRESSÉS À MONSIEUR JEAN-PIERRE BINETTE POUR SON IMPLICATION EN TANT QUE CONSEILLER MUNICIPAL
2021-10-151**

Considérant que Monsieur Jean-Pierre Binette quitte ses fonctions à titre de conseiller municipal du district numéro 3 à la fin du présent mandat, après avoir occupé cette fonction durant trois (3) mandats.

Considérant que le conseil municipal tient à lui adresser ses remerciements.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de remercier chaleureusement Monsieur Jean-Pierre Binette pour toutes ses années de services au sein de la Municipalité à titre de conseiller municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain fait le suivi de l'avancement des travaux en cours et ceux à venir pour le service des travaux publics, entres autres il informe l'assistance que les travaux de réfection et de pavage dans le Domaine de la Famille débiteront cette semaine. Il termine en mentionnant que l'inspection annuelle des bornes incendie a été réalisé récemment et que des réparations seront nécessaires pour deux bornes incendie.

Monsieur le maire Luc Dostaler adresse ses félicitations à toutes les personnes qui ont été élues par acclamation, un seul district fera l'objet d'un scrutin, il informe l'assistance des dates à retenir, le vote par anticipation aura lieu le 31 octobre prochain et le scrutin aura lieu le 7 novembre.

Il termine en mentionnant que la Journée de la culture qui s'est tenue le 25 septembre dernier aux abords des rives du barrage de la Gabelle a été une grande réussite.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2021-10-152

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
